

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures et trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
Présents	CHAMPAGNE Nadine, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, JÜRGING Christiane, MOREAU Patrick, NICOLET Fanny, POILÂNE Laurent, QUILICI Sandrine, RAVEAU Alexy, SIMARD Gilles.	
Absents excusés	SAULNIER Franck.	
Procurations	-	
Secrétaire	NICOLET Fanny.	

La séance débute à 19 h 32.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 20 mars 2026,
- Rectification du montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » 2026,
- Renouvellement de la convention SATESE 2026-2029,
- Attribution des subventions accordées aux associations pour 2026,
- Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2026,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- Affectation des résultats 2025 au budget principal 2026,
- Vote du budget principal 2026,
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Affectation des résultats 2025 au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » 2026,
- Vote du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » 2026,
- Détermination de la part de l'emprunt communal à affecter au budget lotissement,
- Travaux de voirie 2026,
- Décisions du Maire.

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny secrétaire de séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 20 mars 2026.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Ces points n'avaient pu être inscrits lors de la convocation à la dernière séance, celle-ci ayant été adressée trop tôt pour permettre leur intégration. Par ailleurs, dans la mesure où la date de la prochaine séance n'est pas encore arrêtée, il souhaite procéder dès aujourd'hui aux rectifications demandées par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTTE** l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Élection des membres de la commission d'appel d'offre :

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une commission d'appel d'offres est obligatoire, et que le Maire en est membre de droit. Lors de la dernière séance, le Maire a été intégré dans les membres élus, il faut donc modifier les nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉSIGNE** :

- Madame NICOLET Fanny, Messieurs MOREAU Patrick et SIMARD Gilles, membres titulaires de la commission d'appel d'offre,
- Madame JÜRGING Christiane, Messieurs POILÂNE Laurent et RAVEAU Alexy membres suppléants.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Délégués du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, il siège déjà au sein de ce syndicat et ne peut donc pas être désigné simultanément comme délégué par le conseil municipal. Il convient en conséquence d'élire un délégué supplémentaire.

Il propose de maintenir les membres précédemment élus et d'y adjoindre un nouveau délégué. Monsieur MOREAU Patrick se porte candidat à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DÉSIGNE :

- Madame JÜRGING Christiane et SIMARD Monsieur Gilles comme délégués titulaires,
- Madame COURREAU Claire et Monsieur MOREAU Patrick comme délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Nomination de représentants au sein de l'association repas à domicile de SAINT PLANTAIRE :

Monsieur le Maire signale qu'une erreur s'est glissée lors de la dernière séance et souhaite y apporter une rectification. Les représentants proposés sont Madame QUILICI Sandrine et Monsieur MOREAU Patrick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DÉSIGNE Madame QUILICI Sandrine comme représentante titulaire et Monsieur MOREAU Patrick comme représentant suppléant au sein de l'association repas à domicile de SAINT PLANTAIRE.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Rectification du montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » 2026 :

Monsieur le Maire expose la méthode de calcul de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », prélevée annuellement sur les redevances des usagers de l'assainissement collectif.

Le montant de cette redevance est obtenu en multipliant trois éléments : le taux voté par les instances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (fixé cette année à 0,28 € par m³), le coefficient de modulation global propre à la commune (établi à 0,3 ce qui traduit d'excellentes performances de la station d'épuration), et le volume d'eau assaini.

L'année passée, un prix de répercussion sur les factures des usagers avait été arrêté pour 2026 à 0,0924 € par litre d'eau assaini, toutes taxes comprises. La commune n'étant pas assujettie à la TVA, il convient d'appliquer le tarif hors taxe, soit $0,3 \times 0,28 = 0,084$ € par litre d'eau assaini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,0084 € (0,28 € HT x 0,3) par mètre cube d'eau la contre-valeur correspondant à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **ACCEPTÉ** de reverser de la somme ainsi collectée auprès des usagers concernés à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur l'année 2027,

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Renouvellement de la convention SATESE 2026-2029 :

Monsieur le Maire expose que la station d'épuration nécessite un contrôle régulier afin d'assurer son bon fonctionnement. À cet effet, le Département de l'Indre propose aux petites communes de mutualiser une assistance technique dans le cadre d'une convention de service renouvelée tous les trois ans. Cette prestation comprend la vérification du fonctionnement général de la station, la réalisation des mesures et contrôles obligatoires, ainsi qu'une journée de formation annuelle destinée à l'agent technique communal. Le Département peut également assurer, si besoin, d'autres prestations complémentaires, celles-ci étant facturées en sus.

Le coût de ce service s'est élevé à 949,05 € pour l'année 2025. Monsieur le Maire indique qu'il aurait souhaité répercuter cette charge sur le prix facturé aux consommateurs, mais estime que cela n'est pas envisageable en l'état.

Il précise par ailleurs que la commune de FOUGEROLLES est aujourd'hui l'une des rares communes à ne pas disposer d'un budget annexe dédié à l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention en rapport.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Attribution des subventions accordées aux associations pour 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions attribuées au titre de l'année 2025 et présente les demandes formulées pour l'année 2026.

Les associations ANACR Neuvy, Club BVN 36 Football et Familles Rurales de FOUGEROLLES se verront reconduire le même montant de subvention que l'année précédente.

Concernant l'association « La Fougerollaise », Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'impliquer davantage et à participer plus activement aux assemblées générales. Leur subvention est maintenue au même montant que l'année précédente.

L'association Saint Blaise-Saint Vincent a connu cette année un léger déficit de trésorerie, lié à une organisation différente de sa fête annuelle. Afin de compenser ce manque, Madame QUILICI propose de porter leur subvention à 500,00 €, contre 300,00 € l'année précédente.

L'association Prévention Routière de l'Indre sollicite chaque année une subvention de 50,00 €. Monsieur le Maire souhaite reconduire cette aide. Monsieur POILÂNE Laurent se chargera de se renseigner sur les éventuelles actions menées par cette association sur la commune ou dans ses environs.

Concernant le Syndicat des éleveurs de Chevaux de Trait, Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir reçu de demande écrite de leur part cette année. Madame CHAMPAGNE Nadine reprendra contact avec le président, Monsieur SOULAS. Dans l'attente de ce retour, et compte tenu du fait que l'association semble toujours active, Monsieur le Maire préconise de maintenir la subvention au même montant que l'année précédente, soit 80,00 €.

Monsieur le Maire souhaite reconduire l'aide financière de 50,00 € à l'association des Sonneurs de la Vallée Noire, celle-ci assurant régulièrement des prestations musicales gratuites sur la commune.

Les associations AAPPMA « La Gaule du Lys », basée à LYS SAINT GEORGES, qui procède à des opérations régulières d'empoissonnement dans les petits cours d'eau, et INDRE Nature, œuvrant pour la préservation de la biodiversité, verront leur subvention maintenue au même montant que l'année précédente.

L'association « Le Souvenir Français », dont le Président est intervenu lors de la dernière cérémonie de commémoration du 11 novembre, œuvre pour l'entretien des monuments aux morts et la restauration des sépultures des soldats morts pour la France. À ce titre, la subvention de 50,00 € est maintenue. Madame CHAMPAGNE Nadine informe par ailleurs qu'elle a souhaité devenir la déléguée de cette association sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite reconduire la subvention de 100,00 € allouée à l'association « Les Jardins de l'Espersévérance », saluant l'utilité de son travail en faveur de la réinsertion professionnelle.

Les associations VTT Tranzault 36 et Faune 36 se verront reconduire les mêmes subventions que l'exercice précédent, soit respectivement 100,00 € et 50,00 €.

La coopérative scolaire de l'école de SAINT DENIS DE JOUHET bénéficiera d'une subvention de 600,00 €. Monsieur le Maire rappelle que 21 élèves de la commune sont scolarisés dans cet établissement et que la coopérative prend en charge une part significative des frais de transport ainsi que des entrées aux spectacles et manifestations culturelles proposés aux enfants. Madame JÜRGING Christiane, représentante de la commune au Conseil d'école, confirme que ce montant est cohérent avec les dotations accordées aux autres écoles primaires du secteur.

La subvention de 300,00 € destinée à l'association Familles Rurales de SAINT DENIS DE JOUHET, en soutien aux fournitures de la garderie périscolaire, est reconduite pour l'année en cours.

La participation financière à l'association gestionnaire de la cantine scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET s'élèverait cette année, selon le calcul habituel, à 5 760,00 € (20 élèves × 144 repas × 2,00 € par repas).

Monsieur le Maire présente ensuite les nouvelles demandes de subventions reçues cette année.

Madame JÜRGING Christiane propose d'attribuer une aide à l'association SOS Calvaire, qui intervient bénévolement depuis le 18 octobre 2025 sur la commune pour la restauration des croix. Une subvention de 400,00 € est proposée en contribution aux frais engagés.

Monsieur le Maire soumet également une demande en faveur de l'association Les Restos du Cœur. Monsieur SIMARD Gilles, bénévole au sein de cette structure, indique que l'antenne de La Châtre accompagne environ 100 familles sur le secteur.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de soutenir l'association des Jeunes Agriculteurs de l'Indre, qui organise cette année un concours de labours sur la commune d'AIGURANDE. Une subvention de 100,00 € est accordée à ce titre.

Enfin, les associations suivantes ne se verront pas attribuer de soutien financier cette année : Les Amis de la Haute Touche, BIP TV, ADMR de La Châtre, AFM Téléthon, Les Lieutenants de l'ouvèterie de l'Indre et ADATI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2026 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ANACR Neuvy	100,00 €
Association CLUB BVN 36 Football	300,00 €
Familles Rurales FOUGEROLLES	500,00 €
Prevention Routière de l'INDRE	50,00 €
Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Traits	80,00 €
Les Sonneurs de la Vallée Noire	50,00 €
INDRE Nature	100,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Jardins de l'ESPERSEVERANCE	100,00 €
Association VVTRANZAULT 36	100,00 €
Association St VINCENT/St BLAISE	500,00 €
Association Cantine Scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET (20 élèves X 144 repas servis X 2,00 €/repas)	5 760,00 €
Coopérative de l'école de SAINT DENIS DE JOUHET	600,00 €
Garderie Périscolaire / Familles Rurales de SAINT DENIS DE JOUHET	300,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Association La Fougerollaise	500,00 €
La Gaulle du Lys (AAPPMA)	50,00 €
Faune 36	50,00 €
SOS Calvaires	400,00 €
Les Restos du Coeur	100,00 €
Jeunes agriculteurs de l'Indre	100,00 €
TOTAL	9 840 ,00 €

- **DÉCIDE** le maintien, pour l'année 2026, des participations à venir aux voyages scolaires des enfants habitant la commune, à savoir :
 - 75,00 € par enfant pour un voyage en France,
 - 150,00 € par enfant pour un voyage à l'étranger

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Indre assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Au titre de l'année 2025, un habitant de la commune a bénéficié du FSL afin de faire face au règlement de factures d'énergie.

Madame Champagne Nadine précise que ce dispositif peut également intervenir pour la prise en charge des dépôts de garantie dans le cadre d'un accès à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 9,10 euros pour l'année 2026,
- **AUTORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 257,30 euros pour l'année 2026,
- **DIT** que ces sommes seront versées au Département de l'Indre,

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire présente les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 et leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

	Base d'imposition 2025	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Variation 2025/2026
Taxe foncière bâtie	210 052	212 100	1,0%
Taxe foncière non bâtie	50 301	50 600	0,6%
Taxe d'habitation	17 189	17 300	0,6%
Cotisation foncière des entreprises	26 377	27 100	2,7%

Il rappelle qu'en 2025, le Conseil Municipal avait voté une hausse de 5 % des taux d'imposition, tout en soulignant qu'en fait cette mesure n'a pas engendré une augmentation significative des produits fiscaux attendus.

Il procède ensuite à une comparaison des taux appliqués sur la commune avec ceux des communes environnantes, relevant que les taux communaux demeurent tout à fait raisonnables et se situent en deçà tant de la moyenne que de la médiane du secteur.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de fixer les taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,68 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	37,62 %
Taxe d'habitation (TH)	24,35 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,60 %

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du CFU 2025 du budget principal de la commune :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du récapitulatif des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2025.

Il présente ensuite le Compte Financier Unique (CFU) 2025, dont les éléments sont les suivants :

Présentation générale du Compte Financier Unique du Budget Principal				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	237 517,96 €	324 512,28 €	562 030,24 €
	Recettes réalisées	121 452,77 €	343 409,87 €	464 862,64 €
	Reste à réaliser	23 079,01 €	0,00 €	23 079,01 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	170 479,99 €	479 220,57 €	649 700,56 €
	Dépenses réalisées	101 429,11 €	289 662,44 €	391 091,55 €
	Restes à réaliser	48 920,39 €	0,00 €	48 920,39 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	20 023,66 €	53 747,43 €	73 771,09 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-67 037,97 €	154 708,29 €	87 670,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-47 014,31 €	208 455,72 €	161 441,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-25 841,38 €	0,00 €	-25 841,38 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-72 855,69 €	208 455,72 €	135 600,03 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à Monsieur SIMARD Gilles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le CFU du budget principal de l'exercice 2025 présenté ci-dessus,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats 2025 ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	101 429,11 €	289 662,44 €
RECETTES	121 452,77 €	343 409,87 €
Résultats de l'exercice	20 023,66 €	53 747,43 €

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Affectation des résultats 2025 du budget principal 2026 :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

A la suite de l'approbation du CFU 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au CFU de l'exercice 2025 approuvé ce même jour :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	121 452,77 €	343 409,87 €
DÉPENSES	101 429,11 €	289 662,44 €
Résultats d'exécution de 2025	20 023,66 €	53 747,43 €
Résultats reportés de 2024	-67 037,97 €	154 708,29 €
Résultats cumulés	-47 014,31 €	208 455,72 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

Résultat d'investissement		-47 014,31 €
Restes à Réaliser	Dépenses engagées non mandatées	-48 920,39 €
	Recettes à recevoir	23 079,01 € €
Besoin de financement de la section investissement		-72 855,69 € €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2025 comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent - compte 002 : **135 600,03 €**
(recettes de fonctionnement)
- Affectation du solde du déficit - compte 001 : **47 014,31 €**
(dépenses d'investissement)
- Couverture du besoin de financement : compte 1068 : **72 855,69 €**
(recettes d'investissement)

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote du budget principal 2026 :

Monsieur le maire présente le budget principal 2026.

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	196 897,36 €
012	Charges de personnel	105 900,00 €
014	Atténuation de produits	3 150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 514,14 €
66	Charges financières	2 133,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dotations aux provisions	100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	73 063,22 €
TOTAL		469 857,86 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat reporté	135 600,03 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 200,00 €
73	Impôts et taxes	170 010,00 €
74	Dotations et participations	137 545,50 €
75	Autres produits de gestion courante	19 500,00 €
76	Produits financiers	602,33 €
77	Produits exceptionnels	400,00 €
TOTAL		469 857,86 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition	TOTAL proposition
001	Résultat reporté	-	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	26 494,62 €	26 494,62 €
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	9 480,00 €	16 980,00 €
21	Immobilisations corporelles	41 420,39 €	141 500,00 €	182 920,39 €
27	Autres immobilisations financières	-	5 942,90 €	5 942,90 €
TOTAL		48 920,39 €	183 417,52 €	232 337,91 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition	TOTAL proposition
001	Résultat reporté	-	20 023,66 €	20 023,66 €
10	Dotations, Fonds et réserves	-	26 975,76 €	26 975,76 €
1068	Affectation du résultat	-	72 855,69 €	72 855,69 €
13	Subventions d'investissement	23 079,01 €	10 000,00 €	33 079,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1 000,00 €	1 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	-	5 340,57 €	5 340,57 €
021	Virement de la section fonctionnement	-	73 063,22 €	73 063,22 €
TOTAL		23 079,01 €	209 258,90 €	232 337,91 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, établi par Arnaud

DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	469 857,86 €	Dépenses	232 337,91 €
Recettes	469 857,86 €	Recettes	232 337,91 €

- **AUTORISE** des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget 2026.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » de l'exercice 2025 :

Monsieur le Maire présente ensuite le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan », dont les éléments sont les suivants :

Présentation générale du Compte Financier Unique du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	81 787,38 €	86 111,32 €	167 898,70 €
	Recettes réalisées	81 787,38 €	82 019,31 €	163 806,69 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	89 583,05 €	85 032,39 €	174 615,44 €
	Dépenses réalisées	85 501,04 €	79 861,39 €	165 362,43 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 713,66 €	2 157,92 €	-1 555,74 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		7 795,67 €	-1 078,93 €	6 716,74 €
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	4 082,01 €	1 078,99 €	5 161,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 082,01 €	1 078,99 €	5 161,00 €

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à Monsieur SIMARD Gilles.

Madame CHAMPAGNE Nadine demande des explications concernant la surface consacrée à la réalisation du lotissement. Elle constate que des terrains supplémentaires ont été acquis lors du dernier mandat, ce qui porte à près de 4 hectares la surface consacrée à ce projet. Au regard des propositions actuelles de terrains à bâtir des communes environnantes qui n'ont toujours pas trouvé de propriétaires, elle demande pourquoi consacrer autant de surface à ce projet qui, d'après la réalité constatée, n'est visiblement pas réalisable et n'apportera rien à la commune si ce n'est des frais supplémentaires. Elle demande également si une étude de marché a été réalisée avant de se lancer dans ce projet.

Madame JÜRGING Christiane, Adjointe lors du dernier mandat, explique que le projet était déjà en réflexion bien avant le dernier mandat et que les décisions de démarrage ont été prises d'un commun accord et en tout état de cause lors du dernier mandat sans qu'aucune contestation ne soit soulevée. Maintenant, il est prévu que Monsieur le Maire et les membres de la commission travaux rencontrent l'architecte pour définir sa conception courant avril.

Monsieur SIMARD Gilles recentre les échanges sur les résultats d'exécution du Compte Financier Unique du budget annexe et invite l'ensemble des membres à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le CFU du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » de l'exercice 2025 présenté ci-dessus,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2025 ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	85 501,04 €	79 861,39 €
RECETTES	81 787,38 €	82 019,31 €
Résultats définitifs	-3 713,66 €	2 157,92 €

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation des résultats du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2025 au budget 2026 :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

A la suite de l'approbation du CFU 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au CFU de l'exercice 2025 approuvé ce même jour ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	81 787,38 €	82 019,31 €
DÉPENSES	85 501,04 €	79 861,39 €
Résultats d'exécution de 2025	-3 713,66 €	2 157,92 €
Résultats reportés de 2024	7 795,67 €	-1 078,93 €
Résultats cumulés	4 082,01 €	1 078,99 €

Vu qu'il n'y a aucun reste à réaliser, le montant du besoin de financement est nul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » 2026 comme suit :

- Affectation du solde du déficit de fonctionnement- compte 002 : **1 078,99 € €**
(recettes de fonctionnement)
- Affectation du solde de l'excédent d'investissement - compte 001 : **4 082,01 €**
(recettes d'investissement)
- Couverture du besoin de financement : compte 1068 : **0,00 €**
(recettes d'investissement)

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2026 :

Monsieur le Maire présente donc le budget lotissement « Les Champs du Mitan » 2026 qui s'articule ainsi :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	5 161,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	602,33 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	80 249,26 €
043	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la sections	602,33 €
023	Virement à la section d'investissement	1 078,99 €
TOTAL		87 703,91 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 078,99 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	86 012,59 €
043	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la sections	602,33 €
TOTAL		87 703,91 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	5 340,57 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	86 012,59 €
TOTAL		91 353,16 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultats reportés	4 082,01 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	80 249,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 078,99 €
TOTAL		91 353,16 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADOPTE** le budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2026 établi par Arnaud DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	87 703,91 €	Dépenses	91 353,16 €
Recettes	87 703,91 €	Recettes	91 353,16 €

- **AUTORISE** des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget 2026.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Détermination de la part de l'emprunt communal à affecter au budget lotissement :

Monsieur le Maire rappelle que les terrains affectés au lotissement ont été acquis pour un montant de 54 602,00 €, représentant 54,6 % de l'emprunt de 100 000,00 € contracté par la commune. Dans un souci de sincérité budgétaire, il convient d'isoler la part de cet emprunt correspondant à ces acquisitions afin de la faire supporter par le budget annexe lotissement.

Au titre de l'exercice 2026, la commune rembourse 9 781,27 € de capital et 1 103,17 € d'intérêts. Il y a donc lieu de transférer vers le budget annexe 5 340,85 € de capital et 602,33 € d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration de la part de l'emprunt communal contracté par la commune au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de la part de l'emprunt communal sur l'exercice 2026 soit 5 340,85 € de capital et 602,33 € d'intérêt.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Travaux de voirie 2026 :

Monsieur le Maire expose que la voie communale n°5 reliant Varennes à la limite communale entre FOUGEROLLES et NEUVY SAINT SÉPULCHRE se trouve dans un état de dégradation avancé.

L'entreprise EUROVIA, retenue pour avoir soumis l'offre la plus compétitive, avait initialement chiffré les travaux en février 2026 à 43 575,08 € HT (52 290,10 € TTC). Sur cette base, une demande de subvention au titre du FAR 2026 a été déposée auprès du Département, qui a accordé à la commune une aide de 12 186,00 €.

Dans l'intervalle, Monsieur le Maire a proposé à son homologue de NEUVY SAINT SÉPULCHRE une mutualisation des coûts afin de procéder à la réfection complète de la route. Cette coopération a conduit EUROVIA à revoir son devis à la baisse, ramenant le montant à 41 364,58 € HT (49 637,50 € TTC).

Toutefois, une hausse significative du prix des enrobés est venue modifier la donne, contraignant l'entreprise à réviser ses tarifs à la hausse. Le devis s'établit désormais, en avril 2026, à 43 465,58 € HT (52 158,70 € TTC).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation des travaux pour ce montant et propose, dans l'attente d'une éventuelle détente des prix, de solliciter un nouveau devis à l'été ou à l'automne prochains, dans l'espoir d'obtenir des conditions tarifaires plus favorables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise EUROVIA Centre Loire Châteauroux - La Croix Rouge – 36330 LE POINÇONNET pour la réfection de la voie communale reliant Varennes à la limite communale entre FOUGEROLLES et NEUVY SAINT SÉPULCHRE, pour un montant de 43 465,58 € HT (52 158,70 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de vente de la parcelle B 1284 à la commune :

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée B 1284 propose à la commune un droit de priorité sur son acquisition.
Les membres du Conseil ne voient cependant pas d'intérêt public justifiant son acquisition par la commune.

Demande de vente d'une partie de la parcelle B 1644 :

Monsieur le Maire rapporte qu'une demande d'acquisition a été formulée concernant une partie de la parcelle cadastrée B 1644, située rue du Chêne, à proximité des conteneurs à verre. Les membres du Conseil se déclarent favorables à ce projet de cession, sous réserve que les frais préalables à la vente, à savoir le bornage et l'étude de sol éventuelle, soient intégralement pris en charge par l'acquéreur. Monsieur le Maire se charge de mener les négociations, et la vente sera soumise à l'approbation du Conseil lors d'une prochaine séance.

Responsable de collecte « Bleuet de France » :

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin qu'un volontaire reprenne la fonction de responsable collecteur « Bleuet de France » qu'il assumait jusqu'à présent. Monsieur POILÂNE Laurent se propose pour assurer cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE

Le Secrétaire de Séance
Fanny NICOLET

Publié et Affiché le